

## Informations municipales



#### Le mot du Maire

Le Bon Cens renouvelé pourraiton dire à la lecture de cette nouvelle édition de la gazette communale de notre village. Une opportunité, saisie par Madame Rencien, secrétaire de mairie, en a rendu possible l'édition chez un imprimeur. Voilà un certain temps que les nouvelles ne vous avaient pas été communiquées, certaines bonnes d'autres moins. En effet, comme chacun sait Claude Dubois, notre agent communal, natif de Sully la Chapelle, ayant toujours vécu dans le village, s'est éteint en novembre 2017. Ses obsèques célébrées à Sully la Chapelle ont rassemblé beaucoup de Sullygeois et Sullygeoises qui avaient en tête l'image de cet homme affable et que l'on avait l'habitude de rencontrer au détour d'un chemin, ou sur la place du village. Pour lui succéder Remy Martinez a endossé officiellement l'habit d'agent communal depuis janvier 2018.

Des bonnes nouvelles... Vous pourrez en lisant les pages qui suivent voir le développement de Sully la Chapelle, apprécier les bons moments de convivialité avec les différentes manifestations. Vous pourrez constater la maîtrise des finances, malgré les obligations imposées aux communes dans différents domaines et la diminution des dotations de l'État récurrente depuis trois ans, soit depuis le début du mandat. Une liste des actions et des travaux faite à mi-parcours est établie et va vous permettre de constater que bien des réalisations se font chaque année, certaines visibles, d'autres moins, mais cependant indispensables.

Bien à vous et bonne lecture,

le maire, Odile de Courcy,

### Remy Martinez

Monsieur Claude Dubois, notre agent communal apprécié de tous, nous a récemment quittés. Il n'aura pas eu le temps de profiter de sa retraite pour pêcher à la ligne comme il aimait à le dire et il a laissé un grand vide dans le village.

La présence d'un agent communal étant indispensable au bon fonctionnement du village, il a été nécessaire de recruter.

Après avoir auditionné quatre candidats, le choix de la mairie s'est porté sur un jeune homme dynamique, père de deux jeunes enfants, ancien militaire maître-chien, habitant Courcy aux Loges et ayant de l'expérience dans les espaces verts.

Vous l'avez sans doute croisé, juché sur son tracteur équipé d'un gyrophare orange, sillonnant les routes et chemins du village.

Il se nomme Rémy Martinez et est présent sur tous les fronts : nettoyage du cimetière, préparation des fêtes, entretien de la salle polyvalente, il s'occupe également de la station d'épuration, de la tonte et de l'entretien des espaces verts, du terrain de football, ou bien du tennis mais aussi du nettoyage de la cour de l'école, du petit entretien de tous les jours etc... Il a même servi de « doublure » au Père

Noël pour la distribution des jouets aux enfants de l'école maternelle. Mais pour ce rôle, les petits ont trouvé qu'il était « trop maigre »...pour pouvoir être le « vrai père Noël ». Une enquête est en cours pour savoir s'il est le vrai père Noël ou non...

On peut décrire Monsieur Rémy Martinez comme un agent travailleur, aimable, serviable et plein de bonne volonté, ne rechignant pas à la peine. Il a suivi de nombreux stages de formation : conduite d'un tracteur, habilitation électrique, mise en place et sécurité d'un échafaudage et dernièrement une habilitation pour la manipulation des produits phytosanitaires.



### Calendrier des manifestations 2018

25 mai	Fête des Voisins organisée par la mairie	18h : salle polyvalente	
ler juillet	Vide-grenier organisé par les Diables Rouges	derrière la salle polyvalente	
14 juillet	Cérémonie du 14 juillet	10h : devant la mairie	
14 juillet	Une après-midi ludique organisé par la mairie	l4h : salle polyvalente	
11 novembre	Cérémonie du 11 novembre	10h00 : devant la mairie	
ll novembre	Repas des aînés	12h00 : salle polyvalente	

### Le S.I.A.E.P. Ingrannes Sulty la Chapelle

#### (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Son rôle est de veiller au bon acheminement en eau potable sur les communes d'Ingrannes et de Sully la Chapelle.

Le délégataire, la société SUEZ, avec qui le SIAEP a un contrat, s'occupe de toute la partie technique (réparations, fuites, qualité de l'eau...) et de la facturation.

A ce propos, le SIAEP a fait effectuer à compter de fin août 2017, d'importants travaux de changement des canalisations dans les centres bourgs des deux

communes, ainsi que la pose de débitmètres de sectorisation dans le but de repérer les fuites d'eau et donc d'améliorer le rendement. Si des désagréments ont eu lieu, quant aux coupures d'eau prévues, il y a eu aussi l'impondérable et des coupures non programmées. Il faut reconnaitre que ces travaux n'étaient pas inutiles quant à l'état vétuste de certaines conduites datant des années 60.

### Les Diables Rouges

Charamon Dany, Président Charamon Charley, secrétaire Colodeau Franck, trésorier. 55€ licence enfant / 35€ adulte 23 route de Fay 45450 Sully la Chapelle

#### Contact:

**Téléphone**: 06 27 14 85 66

Email:

 $lesdiables rouge \overline{svtt@orange.fr}\\$ 

Internet:

www.lesdiablesrougesvtt.fr

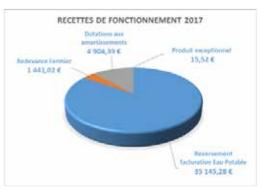
Facebook:

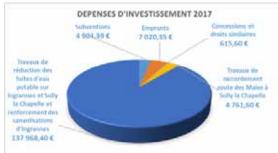
www.facebook.com/LesDiablesRougesVTT

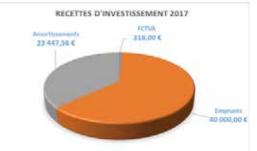
Mission: Notre club a pour but de faire découvrir le VTT aux enfants comme aux adultes, nous pratiquons un VTT plutôt loisirs mais certains font aussi de la compétition. « Les diables rouges VTT » est aussi une école de VTT qui accueille des enfants de 8 à 17 ans. Les entrainements sont le samedi après-midi.

#### Bilan budget SIAEP 2017:









### **Bibliothèque**

Accueil chaleureux et sympathique accompagnent le prêt de livres gratuits aux adultes mais aussi aux plus petits, à la bibliothèque municipale de Sully la Chapelle.

La Bibliothèque ouvre aux lecteurs la salle du conseil, en mairie, tous les samedis matin de 10 heures jusqu'à 11 heures 30.

Vous y serez reçus par une équipe compétente et motivée qui saura vous aider à choisir au mieux de vos attentes, et vous orienter dans vos choix littéraires. L'éventail va de la bande dessinée au traité philosophique en passant par les épopées historiques, mais aussi les romans de toute nature... Pourquoi s'en priver?

Venez pour vous faire une idée, vous y reviendrez en tant que partenaire.

L'équipe des bénévoles vous attend.

### Gymnastique volontaire et Tennis Club

## Gymnastique volontaire

Le mardi de 19h45 à 20h45 à la salle polyvalente.

Adhérent individuel : 78€ Adhérents couples : 52€

Les séances sont animées par Pauline qui entraîne les participants avec enthousiasme dans ce sport.

Les adhérents viennent pour garder la forme dans une ambiance conviviale. Venez, vous aussi, effectuer une séance gratuite, sans engagement, vous serez conquis, et resterez pour l'ambiance sympathique.

Renseignements tel: 02.38.57.10.59

#### **Tennis**

Etudiants: 20€

Enfants – de 10 ans : 9€ Jeunes de 10 à 18ans : 18€

Adultes:38€

Visiteur occasionel: 2€/h

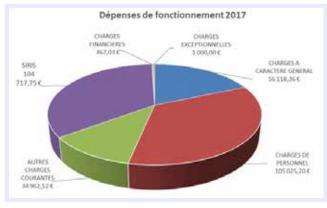
Demander la clé à

l'épicerie

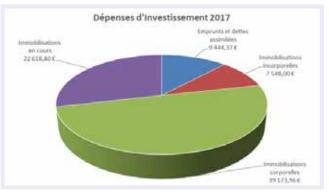
**Renseignement:** 02.38.57.10.59

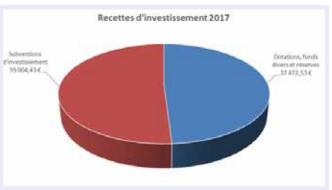
### **Budgets 2017**

### **Budget Communal 2017**









### Budget annexe : Assainissement 2017

Dépenses de fonctionnement : 26 639,87 € Recettes de fonctionnement : 31 532,85 €

Dépenses d'investissement : 39 485,01 € Recettes d'investissement : 33 862,76 €

#### Terrains à vendre route des Maies

La commune de Sully la Chapelle a deux terrains de 1000 m² chacun à vendre. Ils sont viabilisés, hors lotissement, dans un cadre verdoyant offrant toutes les commodités, école, garderie, épicerie (dépôt de pain, tabac, carburants, gaz) ainsi que des équipements sportifs proches et un restaurant.

Les terrains se situent à moins de trente minutes d'Orléans, de Pithiviers et proche de Châteauneuf sur Loire.

Les terrains de 1000 m² sont au prix de 61 000 €uros chacun.

Le secrétariat de la mairie reste à votre disposition pour plus de renseignements (  $02\ 38\ 57\ 10\ 82$  ).



### Tarifs communaux 2018

CIMETIERE			
DUREE	PRIX POUR 2 m <sup>2</sup>		
30 ans	110,00 €		
50 ans	190,00 €		

ASSAINISSEMENT	géré par la mairie
PAC (Participation à l'assainissement collectif)	2 000,00 €
ABONNEMENT 2018	78,00 €
PRIX POUR 120 m3 (abonnement compris)	2,63€/m3

EAU POTABLE géré par le SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle			
ABONNEMENT	24,83 €		
PRIX POUR 120 m3 (abonnement	1,82€/m3		
compris)			

TAUX COMMUNAUX 2017				
HABITATION	12,36%			
FONCIER BATI	19,25%			
FONCIER NON BATI	41,18%			

TAXE D'AMENAGEMENT 2018	
4,50%	

### Lotissement des Noues lot 5

À Sully la Chapelle en lisière de la forêt d'Orléans, la commune possède une parcelle de terrain de 757 m² dans un petit lotissement très agréable. Ce lot est totalement viabilisé (eau potable, eaux usées, assainissement collectif, téléphone, électricité), les travaux de voirie et d'aménagement sont achevés.

Le lotissement est relié au centre bourg par une voie piétonne, le village disposant de toutes commodités:

école maternelle, garderie périscolaire sur place et commerces (restaurant, épicerie carburants).

À 20 minutes d'Orléans par voie rapide, ce terrain est en vente directe sans intermédiaire.

Visites et renseignements à prendre auprès du secrétariat de la mairie.

Prix du lot: 52 990 Euros



### Ping pong

La mairie a fait l'acquisition de raquettes et de balles de ping pong afin que les jeunes Sullygeois puissent profiter des tables mises à leur disposition près des aires de jeux.

Ces raquettes et balles seront à retirer au secrétariat de mairie, aux horaires suivants:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h – 12h et 13h – 16h45

Ce prêt est gratuit.

Les élus ont décidé de faire confiance aux jeunes sullygeois et ainsi de mettre à leur disposition gratuitement un divertissement supplémentaire.



### Terrain de foot

Nous nous étonnions que notre terrain de foot (situé derrière la mairie) soit si peu utilisé.

Nous avons consulté quelques jeunes talents du ballon rond, afin qu'ils nous indiquent selon eux, d'où venait cette désaffection. Les raisons en seraient, que l'herbe était trop haute et que de nombreux trous et bosses empêchaient la pratique de notre sport national.

Nous avons donc rectifié le tir en faisant une coupe (très courte) de printemps à la pelouse de ce terrain et nivelé aussi bien que possible, cette aire de jeu, en demandant à nos amies les taupes d'aller jouer ailleurs. Nous saurons avec le temps, si le message a bien été reçu par ces petits mammifères fouisseurs.

#### C'est donc prêt!

Vous pouvez y aller, tant que vous voulez. Si vous aviez d'autres suggestions sportives ou autres à nous proposer, n'hésitez pas, nous essayerons d'y répondre en fonction de nos possibilités

### Bilan mi-mandat

BUDGETS	QU'AVONS NOUS FAIT APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES EN 2014 ?		
	Réfection de la toiture de l'auberge		
	Acquisition d'un terrain contigüe au tennis		
	<ul> <li>Aménagement des fossés au Hameau Marie-Louise</li> </ul>		
	<ul> <li>Visite et compte rendu de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection(ACFI)</li> </ul>		
	Diagnostic accessibilité auberge		
	Réparation de la fontaine		
	Luminaires extérieurs de la salle polyvalente		
COMMUNAL	Affiches pour la vente des lots du lotissement et pré-enseigne de l'auberge		
	Panneau pour la vente des terrains		
	Broyage des fossés communaux		
	Réparation de l'horloge de l'église		
	Fauchage des routes communales		
	Relevé topographique bordure des trottoirs route des Maies		
	Achat d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie		
	Cérémonies, réceptions et repas des aînés 2014		
	Maîtrise d'œuvre des travaux à la station d'épuration (STEP)		
ASSAINISSEMENT	Travaux réhabilitation des eaux usées		
APPAIMIPPEIMEM I	Analyse et traitement des boues		
	Aménagement de la filière boues		
	Travaux de création du lotissement des Noues		
LOTISSEMENT DES	Maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement des Noues		
NOUES	Création des plans du lotissement des Noues		

QU'AVONS-NOUS FAIT EN 2015 ?		
Délimitation du domaine public route des Maies		
<ul> <li>Aménagements sécurité + trottoirs + passage piétons route des Maies et Vitry</li> </ul>		
Chauffe-eau de l'atelier		
Changement robinet + filtre cartouche polyphosphate à l'auberge		
Achat diable pour les chaises de la salle polyvalente		
Nettoyage de la façade de l'église et de l'auberge		
Luminaires extérieurs de la salle polyvalente		
Réparation de l'éclairage public		
Réparation de la toiture de l'auberge		
Réparation d'un sanitaire dans les toilettes de la salle polyvalente		
Clôture de l'auberge		
Broyage des fossés communaux		
Busage route des Vernelles		
Visite et compte rendu de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection 2015		
Fauchage des routes communales		
Rénovation de la plaque de cocher		
Fête nationale bal et feu d'artifice le 13 juillet 2015		
Cérémonies, réceptions et repas des aînés 2015		
Contrôle et réception des travaux de la station d'épuration (STEP)		
Maîtrise d'œuvre des travaux de la STEP		
Contrôle des travaux de la STEP		
Aménagement de la filière boues		
Travaux de réhabilitation des eaux usées		
Tests à la STEP		

**TOTAL DES DEPENSES**: 125 385,47 € dont 51 995,40 € de subventions

Réfection de la chaussée suite à un accident

LOTISSEMENT DES

NOUES

BUDGETS	TRAVAUX 2016			
	Changement du chauffe-eau de la salle polyvalente			
	Travaux de busage route de Philiponet			
	<ul> <li>Travaux de busage route des Prés Mariés</li> </ul>			
	<ul> <li>Mise en place d'une borne incendie route de la Petite Borde</li> </ul>			
	<ul> <li>Travaux accessibilité à l'auberge (WC handicapés : électricité, plomberie)</li> </ul>			
	<ul> <li>Travaux accessibilité à la salle polyvalente (cheminement)</li> </ul>			
	Eclairage du parking de l'auberge			
	Réparation de l'éclairage public			
	<ul> <li>Fournitures pour l'accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente</li> </ul>			
COMMUNAL	<ul> <li>Achat de panneaux de voirie : stationnement, impasse, Stop</li> </ul>			
	Achat de gros pots de fleurs salle polyvalente			
	<ul> <li>Audit pour la vérification électrique des bâtiments communaux</li> </ul>			
lett	<ul> <li>Mise aux normes électriques des bâtiments communaux</li> </ul>			
Mar.	<ul> <li>Visite et compte rendu de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection 2016</li> </ul>			
100	<ul> <li>Mise en place d'un Document Unique (sécurité du personnel)</li> </ul>			
100 m	<ul> <li>Broyage des fossés communaux et élagages des chemins communaux</li> </ul>			
	Fauchage des routes communales			
P 10-10	<ul> <li>Cérémonies, réceptions et repas des aînés 2016</li> </ul>			
MARKET AL	Formation des agents communaux			
	Mise en sécurité du puits de la station d'épuration (STEP)			
ASSAINISSEMENT	<ul> <li>Remise en état de la STEP après les inondations de 2016</li> </ul>			
	<ul> <li>Nettoyage et curage des bacs à la STEP suite aux inondations de 2016</li> </ul>			
	Division du Lot 9 (géomètre)			
LOTISSEMENT DES	Flyer pour la vente des lots restants			
NOUES	Maître d'œuvre pour les travaux du Lotissement			
110010	Viabilisation et téléphone pour les Lots 11 et 12			

### **TOTAL DES DEPENSES** : 59 668,03 € dont 19 329,23 € de subventions

BUDGETS	QU'AVONS-NOUS FAIT EN 2017		
COMMUNAL	<ul> <li>Réfection des peintures de l'entrée de la salle polyvalente</li> <li>Réfection et mise aux normes des toilettes handicapées de la salle polyvalente</li> <li>Extension du réseau d'électricité route des Maies</li> <li>Travaux de busage route de la Petite Borde</li> <li>Réfection des 11 fenêtres et 2 portes de l'école maternelle</li> <li>Réhabilitation du terrain de tennis suite aux inondations de 2016</li> <li>Réfection de la cloche de l'église</li> <li>Mise aux normes électriques des bâtiments communaux</li> <li>Stage de Football-multisports pour les enfants</li> <li>Visite et compte rendu de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection 2017</li> <li>Réfection de la toiture du four à pain de l'Auberge</li> <li>Fête du 13 juillet (bal et feux d'artifice)</li> <li>Réfection d'un coin du toit de l'église</li> <li>Cérémonies, réceptions et repas des aînés 2017</li> <li>Décorations de noël (église + laser mur école maternelle)</li> <li>Compresseur pour l'atelier</li> <li>Tableau d'affichage pour le terrain de tennis</li> <li>Mise en place d'une carte communale</li> </ul>		
ASSAINISSEMENT	<ul> <li>Extension du réseau d'assainissement route des Maies</li> <li>Mise en sécurité du poste de refoulement route des Ruets</li> <li>Changement des pompes au poste de refoulement des Ruets</li> </ul>		
LOTISSEMENT DES NOUES	<ul> <li>Extension du réseau d'assainissement route des Noues</li> <li>Extension du réseau d'électricité route des Noues</li> <li>Extension du réseau d'eau potable route des Noues</li> <li>Solde du Maître d'œuvre pour les travaux du Lotissement</li> </ul>		

TOTAL DES DEPENSES : 122 704,13 € dont 51 092,56 € de subventions

## **Travaux**



### Réfection des fenêtres de l'école maternelle

L'école maternelle ne date pas d'hier, les huisseries (fenêtres et portes d'entrée) commençaient à être vétustes, laissant passer, au fil des années, le bruit et les courants d'air. Le bâtiment étant la propriété de la mairie de Sully la Chapelle, le conseil municipal a décidé de faire procéder à l'échange des huisseries.

Après consultation de trois entreprises, des demandes de subventions ont été sollicitées et obtenues (Conseil Départemental, Préfecture, réserve parlementaire de Madame Marianne Dubois député de la circonscription). Les travaux ont été réalisés pendant la durée des vacances d'été 2017.

Seuls les encadrements des anciennes fenêtres ont été conservés et les nouveaux châssis en PVC ont été positionnés sur ces derniers. Les cintres, parties supérieures des fenêtres (masquées par les faux plafonds), ont été également isolés par des remplissages de matière de type Komacel (très rigide et très isolante). Le double vitrage s'avère un excellent isolant thermique et phonique, le niveau de bruit aurait sensiblement baissé aux dires des professeurs des écoles... Quant au chauffage, il a été permis de constater que la température dans les classes était bien supérieure à celle de l'an passé, sans qu'aucune intervention sur la chaudière ne soit faite. Des économies en perspective? Finalement, oui, sans doute, mais surtout un plus grand confort pour nos petits.

Les deux portes d'accès ont également été refaites s'ouvrant vers l'extérieur munies de barres « anti-panique » puis équipées de protections anti-pince doigt dont la pose a été effectuée par l'agent communal de Sully la Chapelle.

### Eglise

Une pierre menaçait de tomber du toit du clocher de l'église. L'entreprise Triffault a remédié au problème le 24 mai 2017

L'entreprise Denizet a restauré la cloche de l'église le 1er juin 2017.

En fait, il ne s'agit pas vraiment de la « cloche » mais de la pièce qui la maintient à son support. Cette pièce était rouillée et il fallait arrêter le phénomène d'oxydation.

Pour ce faire, il aura fallu meuler la rouille installée, puis appliquer sur toute la pièce une couche de résine époxy (pour empêcher l'humidité de faire de nouveaux dégâts), cette résine étant chargée à la limaille de cuivre pour lui redonner tout son éclat.



#### Réseaux Lotissement des Noues



### Mise en sécurité du poste de refoulement des Ruets et changement des pompes





### Accessibilité des bâtiments publics

Également appelé Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le texte de loi prévoit qu'à compter du ler janvier 2015, tout Etablissement Recevant du Public (ERP) doit être accessible à tout public y compris pour les personnes en situation de handicap et quel que soit leur handicap. Chacun doit pouvoir entrer et sortir des ERP en toute autonomie sans avoir recours à l'aide d'un tiers.

Sous ce terme d'accessibilité, qui est concerné ? Les personnes mal voyantes, mal entendantes, de petite taille... mais aussi les personnes âgées, malades ou accidentées, les femmes en fin de grossesse, les familles avec des poussettes...

Cette loi de 2005 a été suivie par peu de collectivités. Le décret créant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) a été publié en 2014, cet agenda retrace l'inventaire des travaux à réaliser sur les équipements des communes.

Afin de permettre la mise en œuvre de cetteloi, la Communauté de Communes des Loges a aidé les communes en finançant pour moitié l'étude réalisée par un cabinet spécialisé pour établir les propositions de travaux à réaliser sur les bâtiments de la commune.

Après inventaire des travaux à réaliser pour rendre accessible les différents lieux, l'agenda d'accessibilité programmant ces mises aux normes sur trois ans a été déposé en Préfecture le 21 juin 2016, et validé le 24 août 2016.

- à l'Auberge « Le Cheval Blanc », dont les murs appartiennent à la commune, de gros travaux pour les sanitaires ont été réalisés : toilettes, lavabos, nouveau carrelage, électricité et plomberie ainsi que l'élargissement du cheminement intérieur, la réalisation d'une pente douce, d'un ressaut et de signalisations.
- à la mairie : aménagements dans les toilettes avec des poignées adaptées et des miroirs à hauteur ainsi que l'aménagement de certains mobiliers.
- à l'église : création d'une rampe d'accès au niveau du seuil.
- à la salle polyvalente : rehaussement du seuil de la porte d'entrée et aménagement des toilettes avec création d'un espace d'usage, pose d'un lave mains, barres d'appui, pose de miroirs. Ces réalisations ont entraîné des travaux de peinture, de carrelage et de plomberie comme à l'auberge.

L'accessibilité des lieux est achevée, le registre l'attestant est en libre accès à la mairie.





### Toit du four à pain

Il avait été demandé au conseil municipal de refaire la toiture du four à pain de l'Auberge du Cheval Rlanc

Effectivement, la commune étant propriétaire des murs, ces travaux lui incombaient.

Après consultation auprès de trois entreprises, c'est l'entreprise de couverture Triffault de Fay aux Loges qui s'est vu attribuer la remise en état de cette toiture.



L'entreprise a procédé à la découverte de l'ensemble des tuiles, l'évacuation de celles non réutilisables, puis le nettoyage des éléments à repositionner. Les chevrons ont également été échangés ou doublés. L'interposition d'une toile goudronnée en sous-couverture assure l'étanchéité de la toiture. Les noquets ont été refaits et un rang de briques assure la remise à niveau de l'ensemble.

### Réfection du terrain de tennis





## <u>Urbanisme</u>

### Rappel des règles de dépôt de dossiers - Le parcours d'un dossier d'urbanisme

Qu'il s'agisse de travaux de rénovation, d'aménagement, d'extension de division parcellaire, de changement de destination, d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'un permis de démolir, la demande d'autorisation liée au droit des sols se fait en mairie.

Elle est enregistrée sur un registre officiel et un récépissé de dépôt est établi pour clarifier les délais d'instruction de droit commun. Elle est ensuite transmise à la Communauté de Communes des Loges.

A réception, le service instructeur effectue un contrôle des pièces afin de vérifier si le dossier est complet.

Il peut être amené à établir une demande de pièces manquantes ou une majoration du délai d'instruction qui sera ensuite validée par le Maire et envoyée à l'administré. Sur certains dossiers, des consultations sont nécessaires auprès de différents partenaires comme ERDF, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS), le service de l'assainissement, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), etc. Ces consultations ont lieu dans le mois qui suit le dépôt du dossier en mairie, ce qui implique une grande réactivité des services municipaux et intercommunaux.

Tout dépôt de pièces complémentaires est obligatoirement adressé et enregistré en Mairie afin d'entériner le délai d'instruction.

Quand le dossier est réputé complet, le délai commence à courir et le service instructeur réalise alors une étude approfondie du projet présenté.

L'instructeur propose alors une décision sur la base d'une instruction réglementaire. Le Maire signe les autorisations favorables ou défavorables. Les services municipaux procèdent alors simultanément à l'envoi de la décision au demandeur, au contrôle de légalité de la Préfecture et à l'affichage en mairie.

Il est à noter que l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait : en effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Si l'autorisation est favorable, le demandeur installe sur le terrain pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Puis il dépose en mairie la déclaration d'ouverture de chantier. En fin de travaux, il remet en mairie la déclaration attestant de leur achèvement et leur conformité à l'autorisation obtenue.

- Le Certificat d'Urbanisme (C.U.) Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme :
  - » Le CU d'information (CUa) qui renseigne sur les règles d'urbanisme applicables au terrain, les limitations administratives au droit de propriété, la liste des taxes et participations d'urbanisme.
  - » Le CU opérationnel (CUb) qui, en plus des renseignements du CU information, indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet, l'état des équipements publics existants ou prévus qui desservent ou desserviront votre terrain.
- La Déclaration préalable (DP) permet de vérifier que votre projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance : les travaux de petites surfaces (abri de jardin, piscines, garage, ect), changements de destination (transformation d'un local commercial en local d'habitation), travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (remplacement d'une porte par un autre modèle, percement d'une fenêtre, nouvelle couleur de peinture pour une façade).
- Le Permis de construire (PC) permet de vérifier d'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour les travaux de grande importance. Il concerne les travaux créant une nouvelle construction (maison d'habitation, garage ou piscine de grande dimension) les travaux sur une construction existante (ajout de surface plancher importante, etc.)
- Le permis d'aménager ou permis de construire autre que maison individuelle permet de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné. Il est notamment exigé pour la réalisation de certaines opérations de lotissement, d'aires de stationnement, de bâtiments artisanaux, de terrains de sport ou de nouvelles constructions autres que des maisons individuelles comme des hangars agricoles, etc.
- Le Permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Il est également demandé dans les communes ou les conseils

Tous les Cerfa administratifs sont disponibles sur le site : https://www.service-public.fr/

### RNU (Règlement National d'Urbanisme) et la Carte Communale

La gestion urbanistique d'un territoire s'appuie sur des documents d'urbanisme qui définissent les zones à construire, les zones à protéger, les zones à lotir, les zones pour les activités artisanales...

La commune de Sully la Chapelle était dotée d'un document d'urbanisme appelé POS valant PLU, à savoir Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme établi le 11/01/2002 et révisé le 22/12/2009.

Par l'application de la Loi ALLUR ce document d'urbanisme est devenu caduque le 31 mars 2017, la commune est maintenant sous l'application du Régime National d'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 15/05/2017 la décision de se doter d'une Carte Communale a été votée. Après appel d'offre, le cabinet ECMO a été retenu. Ce nouveau document d'urbanisme sera effectif certainement fin 2018 ou début 2019, le temps de réaliser les études et les procédures réglementaires. Les demandes de permis de construire restent instruites par le service d'Urbanisme de la CCL et les services de la Préfecture.

## Les écoles

#### Ecole maternelle

#### Carnaval école maternelle

Le 28 février 2017, une alerte a été donnée par la Directrice de l'école maternelle... Tous les enfants avaient disparu de l'école ??? Les maîtresses ont appelé au secours Madame le Maire car l'école était envahie par des spiderman, des princesses, des indiens, des chevaliers... et autres personnages étranges. Madame le Maire a été bien surprise en arrivant à l'école par les enfants déguisés qui s'étaient cachés dans la classe. Bonne humeur assurée pour cette journée exceptionnelle.







#### Une visite surprise

Le mardi 20 juin 2017, une famille canadienne est venue nous rendre visite. Il y avait le papa (Mickael), la maman (Jennifer), la petite fille (Sarah) et le petit garçon (Micha). Carole Labesse, directrice de l'école maternelle de Sully la Chapelle, les a rencontrés en arrivant le matin alors qu'ils prenaient leur petit déjeuner près de la fontaine.

Ils sont venus de Paris en vélo jusqu'à Sully la Chapelle et vont aller jusqu'à la mer (Nantes). Ils portent tout ce qu'il leur faut sur leurs vélos : sacs de couchage, tente, nourriture, vêtements, chaussures...

Ils ont fait le tour du monde: La Chine, la Thaïlande, le Népal et d'autres pays encore.

Ils rentreront chez eux à la fin du mois de juillet et nous enverrons une carte quand ils seront de retour chez eux.

Nous leur souhaitons bonne route, et les remercions d'avoir accepté de venir nous rencontrer.



### Le Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire a été créé le 19 février 2001. Il a pour but de permettre aux écoles des communes d'Ingrannes et de Sully la Chapelle de faciliter le fonctionnement du regroupement pédagogique des deux communes en assurant la répartition des dépenses de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement.

Le siège du SIRIS se situe à Sully la Chapelle. Depuis sa création, des investissements lourds ont été réalisés : création d'une garderie périscolaire sur le site de Sully la Chapelle, édification d'un bâtiment accueillant une classe et le restaurant scolaire à Sully la Chapelle et édification d'un bâtiment modulaire à Ingrannes.

### Oue fait le SIRIS ?

Le syndicat gère et organise tout ce qui a trait aux activités périphériques scolaires : la garderie du matin et du soir, les pauses méridiennes (récréations après le repas), les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'accompagnement dans les transports, la restauration scolaire.

### Qui siègent au SIRIS ?

Quatre représentants titulaires de chaque commune avec voix délibérative, et un délégué des parents d'élèves de chaque école avec voix consultative.

Le SIRIS a récemment changé les statuts afin que la voix des parents soit représentée pour apporter au SIRIS des propositions, des idées, des suggestions concernant l'enfant en milieu périscolaire.

#### Qui financent le SIRIS?

Le budget du SIRIS est abondé uniquement par les participations des deux communes Ingrannes et Sully la Chapelle. Aucune dotation de l'État pour le financement des écoles maternelles et primaires n'est reçue. Les écoles relèvent de la compétence communale, cette compétence a été transférée au SIRIS à la création du syndicat.

Le budget du SIRIS est établi tous les ans, proposé en conseil de SIRIS, et voté par les membres du SIRIS. Aucune dépense non inscrite au budget ne peut être engagée. Tout comme un budget communal, deux sections avec des dépenses en fonctionnement et en investissement et des recettes en fonctionnement et en investissement. Il va de soi qu'il y a obligation à un équilibre budgétaire. La Trésorerie de Neuville aux Bois vérifie les comptes du SIRIS et donnerait un avis, si besoin était lors de l'établissement du budget, dans le cas où un quelconque dysfonctionnement viendrait à apparaître.

L'Education Nationale finance uniquement les salaires des professeurs des écoles à savoir trois enseignantes à Ingrannes, et deux à Sully la Chapelle.

#### Quelles sont les charges du SIRIS?

Des charges de personnel : les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) qui sont au nombre de deux à l'école maternelle et qui s'occupent des élèves tout au long de la journée scolaire, les agents pour la garderie périscolaire du matin et du soir, les agents en charge des activités TAP, les agents de la restauration scolaire et de la pause méridienne, les agents pour l'entretien des locaux, et les agents accompagnant les élèves dans les transports.

Un ACFI (Agent en Charge de la Fonction d'Inspection) détaché du CDG du Loiret (Centre De Gestion), rémunéré par le SIRIS vient vérifier tous les ans les locaux du SIRIS, et établi un rapport très complet sur les actions à mener pour la sécurité des agents en fonction. Un agent de prévention vient compléter maintenant les actions à mettre en place pour la prévention des risques pour le personnel.

Des frais de fonctionnement et d'investissement comme dans toute structure : fluides, matériel, travaux accessibilité obligatoires depuis la loi du 11/02/2005 et qui sont désormais mis en place, travaux de sécurisation avec le plan VIGIPIRATE, entretien, fournitures scolaires, photocopieur et photocopies, rétroprojecteur, tables, chaises, participation aux classes vertes, cadeaux de Noël. ... l'entretien des bâtiments, des remboursements d'emprunts pour les constructions réalisées ces dernières années.

Une charge supplémentaire : malgré le refus du SIRIS à donner des dérogations scolaires, des enfants sont scolarisés dans des communes avoisinantes. Une participation financière est donc réclamée au SIRIS par ces communes, pour 2018 le montant sera d'environ 2 500 euros.

#### Répartition des participations

Le budget global du SIRIS augmente au fil du temps dus aux obligations à mettre en place comme citées plus haut. Tout est calculé pour que les dépenses soient les plus contraintes possibles, sachant que ce sont les impôts des Ingrannais et des Sullygeois qui financent tout ce volet scolaire.

La répartition des dépenses s'établit comme suit :

**Pour les investissements :** (tels que la construction du réfectoire, de la classe, de la salle modulaire, de la garderie...) 60 % pour la commune siège des investissements, 40 % pour l'autre.

Pour le fonctionnement : la clé de répartition est calculée en fonction du nombre d'enfants originaires de chaque commune, apprécié au ler janvier de l'année en cours, un prorata par commune est donc appliqué.

Année	Budget global	Variationdu budget	Elèves Ingrannais	Elèves Sullygeois	Participation Ingrannes	Participation Sully
2015	212 783,23 €		54	46	109 887,23 €	102 896,00 €
2016	227 799,19 €	+ 7,05 %	58	45	121 861,19 €	105 938,00 €
2017	263 339,00 €	+ 15,60 %	55	34	159 102,00 €	104 237,00 €

Tous les ans, au cours du mois de février, grâce aux informations données par les secrétariats de mairie des deux communes concernant les arrivées de nouvelles familles et les naissances, une projection peut être faite sur les enfants qui seront scolarisés à la rentrée suivante.

Les participations financières demandées aux communes d'Ingrannes et de Sully la Chapelle constituent la majeure partie des recettes du SIRIS soit 81 %. Les recettes de facturation des services périscolaires représentent 19 % pour l'année 2017. La conjugaison de la hausse du nombre des enfants d'Ingrannes et le budget qui va en augmentant par les contraintes qui sont imposées, fait qu'à ce jour que la contribution d'Ingrannes est plus importante que celle de Sully la Chapelle.



Ce livret, rassemblant des témoignages de parents d'élèves qui sont scolarisés, ou ont été scolarisés dans nos écoles, a été réalisé par Madame Moreau, parent d'élève, sur son initiative ainsi que celle de parents concernés par les écoles du SIRIS.

Ce livret a reçu un accueil très favorable de tous et du SIRIS.

Il est en libre consultation sur demande à la mairie de Sully la Chapelle.

#### En quelques mots les services :

#### Restauration scolaire-pause méridienne

A Sully la chapelle, tous les élèves des classes maternelles peuvent déjeuner en un service. De 12 heures à 13 heures 20, trois agents assurent cette pause dite « méridienne ». Ce temps est divisé en deux moments : le déjeuner d'une part et d'autre part une pause récréation ou atelier en cas d'intempéries.

A Ingrannes, la pause méridienne de 12 h à 13 h 50 les lundis, mardis et jeudis et de 12 h à 13 h 20 les vendredis, au regard du nombre d'enfants se fait en deux services. Une moitié des élèves déjeunent, pendant que l'autre moitié joue dans la cour. Quatre personnes maintenant sont requises pour cette période de la journée.

#### La garderie périscolaire

Tous les matins à partir de 7 heures 30, les enfants peuvent être accueillis à la garderie dont les locaux se situent à Sully la Chapelle, deux agents assurent ce service. Pour les enfants scolarisés à Ingrannes un agent accompagne les enfants dans le bus lors de chaque transport. Après la scolarité de la journée, les enfants sont admis en garderie jusqu'à 18 heures 30.

#### Les TAP: Temps d'Activité Périscolaire

A Sully la Chapelle, ces activités se font pour les maternelles de 15 heures 30 à 16 heures 30 les mardis, jeudis et vendredis.

L'encadrement des TAP est assuré par les deux ATSEM et un agent. Des activités sont proposées : jeux, puzzles, découpages et coloriages. Si la météo le permet des jeux sont proposés aux enfants dans la cour. Il arrive qu'un dessin animé puisse être diffusé.

A Ingrannes, pour les élèves en classes élémentaires, les TAP se déroulent le vendredi après-midi de 15 h 15 à 16 heures 30. Une activité jeux de ballon, appelé communément football est proposée et des ateliers de bricolage. Cette année des animations ponctuelles ont pu être mise en place : petit déjeuner avec CONVIVIO, intervention par un agent de l'Office National des Forêts (ONF) autour de la faune et de la flore, animation autour de l'eau avec le syndicat de rivière SIBBCA, approche sur les nuisances sonores à l'aide du prêt gracieux du matériel par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

#### Pour l'année scolaire 2018/2019,

la proposition faite par le gouvernement de permettre aux communes d'opter pour le régime dérogatoire de la semaine à quatre jours, la question s'est donc posée pour l'organisation au sein du SIRIS. Les délégués de parents d'élèves ont réalisé et proposé un questionnaire aux parents des élèves, le taux de réponse a été très faible. Une réunion de concertation a eu lieu au mois de décembre 2017 pour débattre de ce sujet.

Le conseil d'école d'Ingrannes s'est réuni au mois de janvier 2018, le vote a été le suivant :

quatre voix, pour la semaine à 4 jours quatre voix contre la semaine à 4 jours une abstention.

#### Le conseil d'école de Sully s'est, lui aussi, réuni :

pour la semaine à 4 jours et demi : deux voix pour la semaine à 4 jours : cinq voix.

## Le SIRIS a délibéré donnant sa position en dernier lieu :

une voix pour la semaine à 4 jours et demi, sept voix pour la semaine à 4 jours.

C'est l'Inspecteur d'Académie, qui, comme partout ailleurs, prendra la décision finale. En effet aucune structure n'avait de voix prépondérante sur les autres. L'information sera communiquée fin mai par les services de l'Académie.

## Informations générales



#### **Fourrière et SPA**

La fourrière et la SPA (Société Protectrice des Animaux) sont deux entités bien distinctes, elles sont indépendantes l'une de l'autre.

## Information sur la SPA refuge de Chilleurs aux Bois

La SPA est située à Chilleurs aux Bois, sa vocation est récupérer les chiens, chats abandonnés. Toute personne souhaitant abandonner son animal peut venir le déposer sur le site de Chilleurs aux Bois. Ce service, en devenant gratuit, a permis de réduire le nombre d'animaux abandonnés dans la nature. La SPA dispose de 100 places d'hébergement.

Vous pouvez signaler une maltraitance sur animaux au : 02.38.32.98.11

## Information sur la fourrière animale du Loiret

La fourrière départementale du Loiret se situe également à Chilleurs aux bois, appelée aussi AGRA (Association de Gestion du Refuge d'Animaux), cette association dessert 340 communes du Loiret et a une capacité de 49 box.

La participation financière aux frais de gestion des communes adhérentes est de 31 centimes d'€uros par habitant et par an.

La récupération d'un animal conduit en fourrière coûte 40€ de prise en charge, s'ajoutent 10€ de frais de garde par jour et 60€ de pose d'identification soit un total de 110€ à la charge du propriétaire de l'animal. Ce dernier ne lui sera rendu que s'il est tatoué ou pucé, stérilisé (frais à la charge du propriétaire également).

Le propriétaire, d'un animal trouvé sur la voie publique, récupéré par la police ou gendarmerie non pucé ou tatoué, est passible d'une amende de 750€. Les animaux non identifiés et reconnus dangereux seront euthanasiés après passage devant une commission si le propriétaire ne s'est pas présenté dans les dix jours. L'animal non identifié et non dangereux passé le délai de dix jours sera remis à la SPA pour adoption.

L'AGRA va bientôt disparaitre pour laisser place à un syndicat : le « Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret", dont les compétences seront identiques à celles exercées précédemment par la fourrière. Les locaux étant vétustes à Chilleurs aux Bois, des équipements neufs verront le jour avec un nouvel établissement situé sur la ZAC de l'Evangile à Fay aux Loges.

Vous devez prévenir la mairie si vous avez trouvé un animal errant ou contacter la fourrière au 02.38.39.86.75

### Tri sélectif, tous concernés

Le civisme désigne le respect du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit, concernant les conventions et les lois.

Le civisme implique la connaissance de ses droits, mais aussi de ses devoirs vis-à-vis de la société.

Le sujet a déjà été évoqué notamment à propos du site sur lequel se trouvent les containers de tris sélectifs, route des Maies : il est donc anormal que cet emplacement devienne une déchèterie pour certains.

Pour exemple : écran de télévision, litière pour chats, carton d'emballage, ferraille, sacs poubelle, verres cassés et pire etc.jonchent régulièrement le sol à cet endroit.

La commune a mis en place un affichage rappelant l'utilisation des contenairs et les amendes pour les contrevenants. Rien n'y fait!

Nous sommes entourés de déchèteries de proximité. Il est tout de même facile de mettre dans le coffre de sa voiture des objets où déchets et de les déposer aux endroits adéquats.

Pour la commune, cela représente un coût non négligeable qui pourrait être évité et surtout utilisé à des fins plus utiles. Notre agent communal est monopolisé chaque semaine pour ramasser « ces ordures » et les porter dans une déchetterie.

Une fois de plus, pour ceux que cela concerne, faites preuve de civisme!

#### **Nuisances sonores**

Généralités sur la réglementation des bruits de voisinage

Le Code de la Santé Publique (articles R 1336-4 à R1336-13) détermine le cadre de ce qui peut être considéré comme des bruits de voisinage ou des nuisances sonores.

Les horaires de bruit de voisinage seuls ne suffisent pas à déterminer le caractère gênant d'un bruit. Il n'est pas admis d'écouter sa musique très fort, ou de crier en permanence au risque de gêner ses voisins « même dans la journée ».

En dehors de la période entre 22 heures et 7 heures où le bruit est interdit, il faut donc rester vigilant et faire en sorte de ne pas ennuyer ses voisins.

Le week-end est souvent l'occasion de passer sa tondeuse ou de se transformer en bricoleur. Il est généralement interdit de commencer des activités bruyantes avant 10 heures et elles ne doivent pas se poursuivre après midi, de manière à permettre aux habitants de se reposer et de prendre leur repas dans une ambiance calme.

La nuit, les bruits sont amplifiés et ils sont encore plus difficiles à supporter. Il est donc primordial de faire attention à son comportement en évitant de crier, de marcher en talon ou de mettre en route sa machine à laver. Il faut aussi prendre des mesures si son chien aboie durant la nuit. Il faut savoir que la notion de bruits répétitif, long et d'une certaine intensité disparaît dans ce créneau horaire.

On parle alors de « tapage nocturne » (article 623-2 du Code Pénal), alors que dans la journée il s'agit d'un tapage diurne caractérisé par la répétition, l'intensité et la durée du bruit. De manière générale le bruit de voisinage le week-end doit être contrôlé afin de ne pas engendrer de désagrément durant cette période de repos.

Plus de renseignements : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612





### Pacs : en mairie à partir du 1er novembre 2017

L'enregistrement des PActes Civils de Solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du ler novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

En France, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent, à partir du ler novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant:

- soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune);
- soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

#### Rappel:

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

#### Textes de référence

- Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle
- Décret relatif aux pactes civils de solidarité

## Informations générales

### Port du casque obligatoire

Malgré un temps incertain, il est toujours bon de faire des grandes ou petites balades à vélo, en famille. Mais n'oubliez jamais que l'insécurité peut être partout et que nos gouvernants s'ingénient à trouver des solutions pour limiter les accidents ou tout au moins leurs causes.

Ce 22 mars 2017; ce sont les cyclistes de moins de 12 ans qui sont visés. Il faudra vous y faire, petits et grands, vous devrez porter un casque. C'est une obligation qui, si vous ne la respectez pas, vous coûtera 90 euros! Pensez à vos enfants qui évoluent sur le plateau EPS, dans le village et sur le trajet de l'école. Dès le tricycle, dans le jardin mais aussi dehors, dans la rue, sur les aires de jeux, vos enfants doivent porter un casque. Les adultes aussi, mais en tant que personne raisonnable et responsable on peut imaginer que vous en possédez un et le portez.

Pensez-y, si l'amende est dissuasive, la vie d'un enfant ou la vôtre est peut-être en jeu. Bonnes promenades et ....restez prudent.



### Brûlage des déchets

#### Articles de Loi et recours

Extrait de l'article 1 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie datée du 30 décembre .1996 :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé »,

Pour toutes ces raisons, la loi encadre la gestion des déchets du bâtiment et des déchets agricoles de façon stricte.

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité, disponible en Préfecture) stipule que « le brûlage à l'air libre des déchets est interdit ».

Le Maire, au titre d'Officier de Police Judiciaire, ou la police municipale est la première autorité compétente pour l'application de la législation relative aux déchets. En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police générale du Maire lui confère « le soin de prévenir (...) les pollutions de toute nature ».

Le Maire est dans l'obligation légale de faire cesser ces agissements irrespectueux de l'environnement, préjudiciables aux intérêts des riverains et passibles d'amende.

Les infractions au Règlement Sanitaire Départemental concernent les déchets non dangereux comme les déchets de bois non traité, les plastiques, les cartons d'emballages, les déchets verts...

Le brûlage de cette catégorie de déchets est sanctionné selon l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003 et l'article 131-13 du code pénal d'une amende qui peut aller jusqu'à 450 Euros.

Concernant le brûlage de déchets toxiques, il s'agit d'une infraction plus grave relative aux déchets dangereux comme les huiles de vidange, les solvants, les déchets de bois traité, les pots de peinture vides, les bombes aérosols...

Cette pratique est considérée comme un délit sanctionné selon l'article L.541-46 du Code de l'environnement. Cette infraction est passible d'une amende qui peut aller jusqu'à 75 000 Euros et d'une peine de deux ans d'emprisonnement.





### L'actualité de l'Office de Tourisme Intercommunal



#### Bientôt en 2018:

- Le guide touristique mis à jour, parution fin février,
- o création d'un nouveau site web, été 2018,
- o un calendrier des animations pour l'été 2018.

www.tourisme45-loire-et-foret.fr



### Accueillir Informer **Promouvoir**

Office de Tourisme Intercommunal Val de LOIRE & FORÊT d'Orléans - oti-loire-et-foret@orange.fr

Bureau d'accueil de Châteauneuf sur Loire

3 place Aristide Briand - Tél. 02 38 58 44 79

Mai à septembre : du mardi au samedi 10h-12h30 & 14h-18h

En juillet et août : dimanches & fêtes 10h-12h30

D'octobre à avril : du mercredi au samedi 10h-12h30 & 14h-18h

Bureau d'accueil de Jargeau

La Chanterie, Bd Carnot - Tél. 02 38 59 83 42

Juin à septembre : du mercredi au samedi 10h-12h30 & 14h-18h

D'octobre à mai : mercredi et samedi 10h-12h & 14h-17h

### Infos CNI / carte grise



#### Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle gouv.fr
  Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

#### <u>Carte d'identité</u>

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie



#### <u>Passeport</u>

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

l'achète un timbre fiscal sur le site

J'identife une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je per prendre rendez-vous si le service est

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justifcatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie



#### Permis de conduire

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie En cas de perte, je la déclare en

Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite https://permisdeconduire.ants.gouv.fr

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.



#### Certificat d'immatriculation

Je peux faire une demande en ligne

- Duplicata
   Changement d'adresse
   Changement de titulaire
- Cession de véhicule
- Autre motif

Je fais ma demande en ligne https://immatriculation.ants.gouv.fr

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire et le récépissé de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler. Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre au vendeur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



- Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon comple. Pour le cerificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je le trouve sur https://immatriculation.gouv.fr, rubrique «services associés» puis où «immatriculer mon véhicule».

  Je peux également me rendre dans une préfecture ou dans les sous-préfectures équipées, pour utiliser un point numérique et défectuer mes démarches en ligne. Il me permet d'imprimer et de scanner mes documents et d'être accompagné dans les différentes étapes par un médiateur numérique.

## Événements 2017

#### Cérémonie du 8 mai 2017





### La fête des voisins

Petit rappel : la fête des voisins, également nommée Immeubles en fête, est une fête à l'origine française, qui se donne pour but de permettre à des voisins de se rencontrer de façon conviviale, afin de rompre l'isolement qui, selon ses organisateurs, gagne de plus en plus les villes ou villages, et de tenter de créer un sentiment d'appartenance au quartier, à sa commune.

Toujours sensiblement à la même date, (fin mai), toujours prévue à la salle polyvalente, (car le temps n'est jamais sûr), toujours bien accueillie, la fête des voisins avait, en 2017, un air de nouveauté.

Non content de réunir celles et ceux qui souhaitaient se retrouver afin de partager un moment de convivialité autour d'un verre ou d'un petit repas improvisé, un grand orchestre s'était joint à nous.

Grand orchestre par le nombre, il s'agissait, en fait, de l'école de musique de Bou / Mardié, qui avait accepté, ne serait-ce que pour faire un entraînement, de venir nous jouer la sérénade à la salle polyvalente. Le chef d'orchestre « coach » puisqu'il faut l'appeler ainsi, a réorchestré un certain nombre de morceaux de musique très connus afin de les

adapter aux jeunes musiciens. Et ils s'en sont très bien sortis. Clavier, saxo, percussions, trompettes tout était bien rodé et agréable tant aux oreilles qu'aux yeux. Et vous avez été nombreux à écouter les mélodies dont certaines donnaient des fourmis dans les jambes et incitaient à la danse. Un grand Bravo à ces jeunes artistes et merci à leur coach.

Puis, une fois les instruments rangés, les tables se sont couvertes de petits plats, de verres et d'assiettes, ainsi que d'autres nourritures sans doute moins spirituelles, mais plus consistantes et attendues de tous.

Une bonne habitude, elle, n'était pas changée, la mairie offrait l'apéritif à tous les participants. Pour les absents, nous vous rappelons que l'apéritif consiste en un jus de fruits régional à base d'oranges, de sucre de canne, et d'un jus fermenté de canne à sucre, le tout nommé « Ti Punch » et à ne pas confier aux enfants. La recette, est gardée secrète par son fabricant local le premier adjoint, M. Philippe Lavelle.

Pour la prochaine fête des voisins, sachez qu'il y a mieux à faire ce soir-là que de regarder un programme télé... Réservez votre vendredi soir et venez



### Repas des ainés

La commune a invité ses aînés pour un repas convivial le 19 novembre 2017. Vingt-quatre personnes invitées au titre vénérable d'ainés de la commune ont participé à ce repas le 19 novembre 2017. Les conjoints étaient invités également, quelques personnes extérieures ont participé aussi à ce repas. Les membres du conseil municipal, fidèles au rendez-vous, étaient présents.

Au menu cette année une paëlla qui a ensoleillé l'ambiance dans la salle polyvalente de Sully la Chapelle avec l'aide précieuse de l'animation faite par M. Patrice Liger.

### 13 juillet - 14 juillet - inauguration plaque de cocher

S'il en reste en grande quantité à de nombreux carrefours, aux entrées et sorties de villages, scellées sur le mur d'un lavoir, d'une église ou d'une simple maisonnette, beaucoup sont dans un état lamentable... Ces plaques de cocher, car tel est leur nom, ont été installées afin d'aider les cavaliers à se repérer, à trouver leur chemin à chaque carrefour. Les poteaux ont une hauteur en général de 2,50 m, afin de pouvoir être lues par les cochers. Par contre, les plaques étaient apposées en fonction de l'architecture des habitations ou édifices qui les recevaient. Si la plupart des plaques ayant échappé aux outrages du temps sont fixées sur des murs, il en reste qui étaient placées sur un mât,

toujours à bonne hauteur pour la circulation hippomobile.

Ces plaques de cocher racontent un peu l'histoire de notre réseau routier local. Exemplaires uniques, chaque plaque a en effet été moulée une seule fois. Imagine-t-on le travail que cela a représenté?

Le département, le numéro de la route (ici, le Chemin de grande communication  $N^\circ$  46), le nom du village où est installée la plaque et bien sûr, l'indication des prochains villages à l'hectomètre près : le GPS avant l'ère du numérique.









### Inauguration des travaux réalisés en 2017

Pour Sully la chapelle, l'année 2017 a été riche en travaux lancés et réceptionnés. Fenêtres des écoles, réhabilitation du terrain de tennis, réparation importante du support de la cloche de l'église, peintures de l'entrée de la salle polyvalente ainsi que des châssis de fenêtres sans compter les mises en conformité pour l'adaptation aux divers handicaps, la mise aux normes des systèmes électriques des bâtiments communaux...

Ces travaux ne peuvent être menés à leur terme que dans la mesure où ils sont subventionnés. Sans ces aides, le budget communal n'autoriserait pas de telles dépenses.

Il convient alors, que dès l'achèvement des travaux de les présenter et de remercier par là même les divers acteurs que sont l'État, le Département, la Région, les Députés et les personnalités ayant participé à leur financement.

Le 25 Novembre 2017, en présence de M. Hervé Jonathan, secrétaire général de la Préfecture du Loiret, M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, M. Hugues

Saury, sénateur et ancien président du Conseil Départemental, M. Cardoux, sénateur, Mme Marianne Dubois, députée, M. Philippe Vacher, président du PETR et conseiller départemental, maire de Seichebrières, Mme Anne Besnier, vice-présidente de la région Centre Val de Loire, M. Gérard Malbo, vice-président du conseil départemental, vice-président de Communauté de Communes Loges, maire de Sandillon, Mme Florence Galzin, conseillère départemental, maire de Châteauneuf sur Loire ainsi que le conseil municipal de Sully la Chapelle et les habitants de Sully la Chapelle, les travaux réalisés en 2017 ont été inaugurés.

Pour des raisons de commodité, le ruban symbolique avait été placé sur le portillon d'entrée du cours de tennis dont les couleurs vives réchauffaient un peu cette fraîche journée. Tous se sont ensuite dirigés vers la salle polyvalente où chacun a prononcé un discours rappelant le dynamisme affiché des maires des petites communes, et combien il est de plus en plus difficile de réaliser des travaux précisant les limites des

divers aides financières possibles, toutes en voie de diminution voir même un arrêt définitif pour certaines.

De grands panneaux se trouvent dans la salle du conseil, en mairie, et peuvent être consultés à loisirs. Ils soulignent les montants des travaux, les aides obtenues ainsi que leur origine et le reste à charge pour la commune.

L'inauguration s'est achevée vers midi par un moment de partage et de convivialité.





# Renseignements pratiques

#### **MAIRIE**

23 route de Fay 45450 SULLY LA CHAPELLE

ATTENTION
NOUVEAUX HORAIRES
le Mardi de 9h à 12h
le jeudi de 12h45 à 16h45

Téléphone: 02.38.57.10.82 Mail: mairie-sully-la-chapelle@wanadoo.fr

#### SIRIS Ingrannes Sully la Chapelle

23 route de Fay 45450 SULLY LA CHAPELLE Accueil du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et le lundi de 14h30 à 18h30

Téléphone: 07.87.13.40.53 Mail: siris.ingrannes.sully@orange.fr

#### SIAEP Ingrannes Sully la Chapelle

23 route de Fay 45450 SULLY LA CHAPELLE Accueil le vendredi de 8h30 à 12h30 Téléphone : 02.38.57.10.82 Mail : siaep.ingrannes.sully@orange.fr

#### Trésorerie de Neuville aux Bois

Allée René Cassin 45170 NEUVILLE AUX BOIS Téléphone : 02.38.75.53.77

## École maternelle de Sully la Chapelle

28 route de Fay 45450 SULLY LA CHAPELLE Téléphone : 02.38.57.10.22

## École primaire d'Ingrannes

10 rue de la Mairie 45450 INGRANNES Téléphone : 02.38.57.12.02

Rédaction : Mairie Sully la Chapelle // Conception, réalisation, mise en page, Impression:Imprimerie Images'IN - Neuvilleaux-Bois // Tirage: 300 exemplaires



### La Communauté de Communes des Loges

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Loges (CCL) est composée de 20 communes, soit environ 42 000 habitants pour un territoire de 50 000 hectares.

Monsieur Jean Pierre Garnier, Président de la CCL et maire de Saint Denis de l'Hôtel, est secondé par neuf vice-présidentes et vice-présidents : Anne Besnier, Patricia Bourgeais, Florence Galzin, Daniel Chaufton, Jean Marc Gibey, Jean Claude Naizondard, Gérard Malbo, Régis Plisson, Philippe Vacher.

Les communes ont, suivant leur taille, de un à huit représentants qui siègent au nombre de 45 au conseil communautaire qui se réunit aussi une fois par mois. Ces séances sont publiques. Pour Sully la Chapelle une seule déléguée : le maire, Odile de Courcy.

## La CCL exerce différentes compétences :

#### Compétences obligatoires :

- Aménagement des espaces Zones Activités Commerciales (ZAC) et Zones Industrielles (ZI)
- Développement économique sur l'ensemble du territoire des 20 communes.
- Tourisme

#### Compétences optionnelles :

- · Habitat et Logement (PLH)
- · Cœurs de villages
- création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- la voirie, pour partie, dans chacune des 20 commune, au total une centaine de kilomètres. Pour la

commune de Sully la Chapelle : route de la Pétardière jusqu'à la route de Vitry aux Loges pour un linéaire de 3 375 mètres. La route des Prés Mariés et la route de la Petite Borde pour un linéaire de 2 800 mètres.

 Protection et mise en valeur de l'environnement à savoir compétence ordures ménagères et Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

#### Compétences facultatives :

- petite enfance jeunesse : haltes garderies et Relais Assistance Maternelle (RAM)
- développement des services de santé (Centre Intercommunal de Santé et Maison de Santé Pluridisciplinaire)
- numérisation du cadastre
- transports des scolaires vers les piscines et les centres de loisirs
- fonds de concours
- études
- service urbanisme créé depuis peu en remplacement des services de l'état pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Des commissions se réunissent régulièrement pour traiter des sujets ci-dessus, et sont composées de représentants de toutes les communes. Après propositions et études des commissions sur un sujet donné, c'est le conseil de communauté qui validera en séance plénière la faisabilité des projets.